



Pour la formation des salariés des professions libérales

Cabinets de géomètres-experts et topographes

“ L’OPCA PL votre soutien financier
pour la formation de vos salariés ”

2008



 www.opcapl.com : votre guide formation

L'OPCA PL

Votre guide formation

Créé en 1987 par la volonté des partenaires sociaux, l'OPCA PL est l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Professions Libérales.

Sa mission : collecter et gérer les contributions des entreprises libérales versées au titre de la formation de leurs salariés ; mettre en œuvre la politique définie paritairement par les branches professionnelles pour accompagner les entreprises et les salariés dans leur évolution.

Sa spécificité : être l'OPCA des entreprises libérales, c'est-à-dire mettre en œuvre une politique de formation qui prenne en compte les caractéristiques particulières de ces entreprises : codes déontologiques, règles éthiques ou morales primant sur l'objectif des entreprises classiques, obligations de formation continue pour l'employeur comme pour les salariés, petite taille et faibles effectifs.

L'OPCA PL en chiffres

- **17** professions cotisant à des taux conventionnels et de nombreuses autres cotisant au taux légal, soit **126 000** entreprises libérales employant **459 000** salariés pour un montant total de **82 millions** d'euros.
- **100 millions** d'euros d'engagements, destinés à la formation de **94 000** salariés (dans le cadre du plan), ainsi qu'au financement de **9 900** contrats et périodes de professionnalisation.

Ce niveau d'engagement a été rendu possible par l'attribution de subventions accordées par le Fonds Unique de Péréquation (FUP) et celles allouées par le Fonds Social Européen (FSE), qui se sont ajoutées aux cotisations versées par les entreprises.

Ses activités

Plus de 60 collaborateurs vous apportent au quotidien les conseils, le service et les outils dont vous avez besoin.

- Collecter et gérer les contributions financières versées par les entreprises libérales.
- Rechercher des cofinancements extérieurs pour développer de nouveaux projets.
- Mutualiser les moyens et les ressources au service de l'ensemble des entreprises libérales.
- La recherche et le développement pour créer de nouveaux outils de développement de compétences et d'aide au recrutement.
- Exercer un rôle de conseil auprès des salariés et des entreprises.
- Informer les entreprises et leurs salariés en matière de formation professionnelle.

Son nouveau site internet

www.opcapl.com

→ Pour répondre à vos préoccupations

- comment former mes collaborateurs ?
- comment calculer le droit individuel à la formation de mes salariés ?
- comment recruter un jeune ou un adulte ? ...

→ Pour vous informer sur l'actualité de votre profession

- connaître les actions de formation financées par l'OPCA PL
- connaître les dispositifs innovants créés par votre branche professionnelle

→ Pour mettre à votre disposition des outils et des services « on line »

- textes légaux et accords de branche
- calculette des droits individuels à la formation (DIF)
- calculette allocation de formation
- calculette exonérations
- calculette cotisations
- déclaration et paiement en ligne
- conseils individualisés
- documents et liens utiles

→ Pour connaître vos attentes et vos besoins

- formulaires contact

Nous contacter



Notre centre d'appels

Contactez notre centre d'appels, pour obtenir des informations sur votre dossier de formation, nos prises en charge, les dispositifs de formation, le droit individuel à la formation (DIF), ...

01 46 39 38 37

du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Quelle que soit votre profession, nos conseillers sont entièrement disponibles pour vous apporter une réponse immédiate.



Nous écrire

Par mail, via notre site www.opcapl.com « Nous contacter »

Par fax : 01 46 39 38 38

Par courrier : OPCA PL 52-56, rue Kléber
92309 LEVALLOIS-PERRET cedex



Informez-vous

sur les dispositifs et les outils à votre disposition pour faciliter la formation de vos salariés, recruter et former de nouveaux salariés, adapter et développer les compétences dont votre entreprise a besoin.

Dialoguez avec vos salariés

↳ L'entretien professionnel	4
-----------------------------------	---

Recrutez un jeune ou un adulte pour le former à vos métiers

↳ Le contrat de professionnalisation	4
--	---

Construisez un projet de formation partagé avec vos salariés

↳ Le droit individuel à la formation (DIF)	5
--	---

Formez vos salariés aux besoins de votre entreprise

↳ Le plan de formation	5
------------------------------	---

Certifiez et qualifiez vos salariés

↳ La période de professionnalisation	6
--	---

↳ La validation des acquis de l'expérience (VAE)	7
--	---

↳ Le bilan de compétences	7
---------------------------------	---

↳ Les actions financées par l'OPCA PL	8
---	---

Dialoguez avec vos salariés, anticipez les besoins de formation de votre entreprise

En savoir plus sur www.opcapl.com

Téléchargez « [Le Guide de l'entretien professionnel](#) »
Espace « *Employeur* » : [Réaliser un entretien professionnel](#)

L'entretien professionnel

Il permet de faire le point avec vos salariés sur leur parcours professionnel, l'évolution de leur métier, leur projet professionnel. C'est aussi pour vous l'occasion de repérer les compétences, d'anticiper les besoins de formation, d'informer et conseiller les salariés sur les dispositifs de formation.

*Profitez de cet entretien pour proposer des formations à vos salariés.
Informez-les sur leur droit individuel à la formation (DIF).*

Anticipez le futur départ de vos salariés : recrutez un jeune ou un adulte pour le former à vos métiers

En savoir plus sur : www.opcapl.com

[Recruter un jeune et/ou un adulte](#)
Espace « *Employeur* » : [Le contrat de professionnalisation](#)

Le contrat de professionnalisation

Vous pouvez utiliser le contrat de professionnalisation pour accompagner l'embauche de nouveaux salariés, en leur permettant de suivre une formation en alternance adaptée à vos besoins. Les publics concernés par ce contrat sont les jeunes âgés de 16 à 25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

Pour aider les entreprises libérales à recruter et former des salariés à leurs métiers, les branches professionnelles ont créé des formations qualifiantes en alternance débouchant sur des certificats de qualification professionnelle (CQP).

Former de nouveaux salariés, via ce contrat, c'est pour vous garantir la transmission des savoir-faire de votre entreprise et bénéficier d'un personnel rapidement opérationnel.

Lorsque vous embauchez un salarié en contrat de professionnalisation, vous bénéficiez du financement de l'OPCA PL et d'une aide pour la constitution de votre dossier.

*Renforcez votre équipe tout en formant
un salarié aux compétences dont vous avez besoin.*

Construisez un projet de formation partagé avec vos salariés



En savoir plus sur : www.opcapl.com

Téléchargez « **Le Guide pratique du DIF** » de votre profession
Espace « *Employeur* » : *Examiner une demande de DIF*

Connaître les droits au DIF de vos salariés

Espace « *Nos services en ligne* » : *Calculer les droits au DIF*



Le droit individuel à la formation (DIF)

Le DIF répond à des besoins en formation exprimés par le salarié qui souhaite s'investir personnellement dans un projet professionnel, en phase avec les objectifs de l'entreprise. Il dispose pour cela d'un capital d'heures de formation qu'il utilise à son initiative, après votre accord sur le choix de la formation.

Il peut s'articuler avec d'autres dispositifs comme le plan de formation et la période de professionnalisation. Le bilan de compétences et la validation des acquis de l'expérience (VAE) sont aussi accessibles via le DIF. Utilisé hors temps de travail, le DIF donne lieu au versement de l'allocation formation.

Favoriser son utilisation est un moyen pour vous d'impliquer le salarié dans son parcours professionnel et d'améliorer sa qualification. Discutez-en avec lui, notamment à l'occasion de l'entretien professionnel.

Lorsque vos salariés suivent une formation dans le cadre du DIF, définie comme prioritaire par la branche professionnelle, vous bénéficiez du financement de l'OPCA PL et de la prise en charge de l'allocation formation.



*Les droits à la formation de vos salariés se cumulent.
Facilitez l'utilisation du DIF pour mieux répartir
les départs et les financements.*



Formez vos salariés aux besoins de votre entreprise



En savoir plus sur : www.opcapl.com

Le plan de formation

Espace « *Employeur* » : *Former mes collaborateurs*



Le plan de formation

Le plan de formation regroupe l'ensemble des actions de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience (VAE) que vous mettez en œuvre au bénéfice de vos salariés.

Il vous permet de maintenir et développer leurs savoir-faire, d'élargir leurs compétences et à terme d'accroître la performance de votre entreprise.

Pour toutes les entreprises, même les plus petites, le formaliser vous permet notamment :

- de vous poser les bonnes questions : Quel diagnostic puis-je faire aujourd'hui en matière d'emploi et de compétences ? Quels sont mes contraintes et mes besoins prioritaires ?
- de définir vos priorités et de programmer les formations en fonction d'objectifs précis et d'articuler les demandes individuelles de vos salariés.

Avec les trois modes de départ en formation que propose le plan de formation, vous pouvez gérer de façon plus souple l'accès à la formation de vos salariés : entièrement sur le temps de travail ; sur le temps de travail en dépassement de l'horaire de référence, et rémunéré au taux normal ; hors temps de travail, avec versement de l'allocation formation.

Les actions de formation suivies par vos salariés dans le cadre du plan de formation prioritaire de votre profession sont prises en charge par l'OPCA PL.

“

Pensez-y ! Vos salariés peuvent utiliser leur DIF pour suivre des actions du plan de formation.

”

Certifiez et qualifiez vos salariés



En savoir plus sur : www.opcapl.com

La période de professionnalisation

Espace « Employeur » : Certifier et qualifier mes collaborateurs

La période de professionnalisation

La période de professionnalisation vise à maintenir dans l'emploi des salariés en CDI, grâce à un parcours de formation individualisé. Il peut s'agir d'actions de perfectionnement débouchant sur une qualification professionnelle ou d'actions certifiantes.

Prioritairement ouverte au salarié de 45 ans et plus, ou ayant plus de 20 ans d'activité professionnelle, elle se déroule en alternance en associant enseignements théoriques et pratiques.

La période de professionnalisation peut être mise en oeuvre, soit à l'initiative du salarié dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF), soit à votre initiative dans le cadre du plan de formation.

Professionnaliser vos salariés vous permet notamment :

- d'anticiper les risques d'inadaptation pour les salariés dont les emplois connaissent des évolutions importantes ;
- de favoriser les projets d'évolution professionnelle de vos salariés en adéquation avec les besoins de votre entreprise ;
- d'organiser, avec l'accord des salariés, la formation hors temps de travail.

Les périodes de professionnalisation définies comme prioritaires par votre profession donnent lieu à une prise en charge par l'OPCA PL.

“

Favoriser l'évolution professionnelle de vos salariés, c'est favoriser l'évolution de votre entreprise.

”



La validation des acquis de l'expérience (VAE)



En savoir plus sur : www.opcapl.com

La validation des acquis de l'expérience

Espace « Employeur » : *Certifier et qualifier mes collaborateurs*

La VAE est un outil de reconnaissance et de motivation pour vos salariés.

Elle permet au salarié de faire reconnaître son expérience professionnelle afin d'obtenir une certification, c'est-à-dire un diplôme, un certificat ou un titre à finalité professionnelle.

Il s'agit notamment d'un dispositif cohérent et intéressant pour les salariés expérimentés, puisqu'il privilégie l'expérience acquise avec l'âge.

Vous pouvez décider d'inscrire les actions de VAE dans le plan de formation de votre entreprise. L'OPCA PL a d'ailleurs créé, à la demande de certaines branches professionnelles, des dispositifs d'accompagnement à la VAE pour aider les salariés dans leur démarche.

L'OPCA PL finance forfaitairement la VAE lorsque celle-ci se déroule dans le cadre du plan de formation.



*Aidez les salariés à valoriser leur expérience professionnelle.
Inscrivez la VAE dans votre plan de formation.*



Le bilan de compétences



En savoir plus sur : www.opcapl.com

Le bilan de compétences

Espace « Employeur » : *Certifier et qualifier mes collaborateurs*

C'est l'instrument privilégié pour permettre à un salarié d'analyser ses compétences professionnelles et à l'entreprise d'examiner avec lui ses perspectives d'évolution.

Le bilan de compétences encourage le salarié à définir un projet professionnel et à s'engager, par exemple, dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).



*A savoir ! Le bilan de compétences
peut être réalisé dans le cadre du DIF.*





Actions financées par l'OPCA PL

↳ Contrats de professionnalisation	9
↳ Droit individuel à la formation (DIF)	11
↳ Période de professionnalisation	12
↳ Plan de formation	12
↳ Frais annexes : barèmes de prise en charge	14
↳ <i>Allocation formation hors temps de travail</i>	15
↳ <i>Comment demander une prise en charge ?</i>	16
↳ <i>Comment obtenir un remboursement ?</i>	17

↳ Contrats de professionnalisation Jeunes et Adultes

Son objectif : favoriser l'accès à une qualification reconnue par la branche professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi, par la réalisation de formations en alternance dans l'entreprise et en centre de formation.

Contrats pris en charge

Thèmes	Durée maximale du contrat	Durée de la formation	Prise en charge de la formation
<ul style="list-style-type: none"> • Contrats prioritaires BTS Géomètre-topographe Contrats jeunes uniquement dans les académies de Nantes et Aix Marseille BTS Géomètre-topographe Contrats adultes ou redoublement toutes académies Bac pro Technicien géomètre topographe 	24 mois	1 200 h	9,15 €/h
<ul style="list-style-type: none"> • Contrats cadre légal 	12 mois	400 h	9,15 €/h

Pour les jeunes, hormis les académies de Nantes et Aix Marseille, le BTS géomètre doit être préparé en contrat d'apprentissage.

Pour les contrats prioritaires, hors redoublement, l'OPCA PL verse une aide à l'exercice de la fonction tutorale de 1 380 €, à réception du bilan final de fin de contrat.

Rémunération - BTS de géomètre-topographe

Niveau	16 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
BTS Géomètre-topographe Contrats jeunes uniquement dans les académies de Nantes et Aix Marseille	65 % du niveau 2, échelon 3	80 % du niveau 2, échelon 3	85 % du niveau 2, échelon 3
BTS géomètre-topographe Contrats adultes ou redoublement toutes académies			

Rémunération - Contrats cadre légal et Bac pro Technicien-topographe

Niveau	16 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
Titulaire d'un diplôme niveau III ou équivalent	90 % du Smic (7,59 €/h)	90 % du Smic (7,59 €/h)	90 % du Smic (7,59 €/h)
Titulaire d'un Bac pro d'un titre ou diplôme professionnel de niveau IV	65 % du Smic (5,49 €/h)	80 % du Smic (6,75 €/h)	Smic sans être inférieur à 85 % du salaire minimum conventionnel
Autres	55 % du Smic (4,64 €/h)	70 % du Smic (5,91 €/h)	Smic sans être inférieur à 85 % du salaire minimum conventionnel

Selon dispositions accord UNAPL du 28 février 2005

Valeur du Smic au 1^{er} juillet 2007 : 1 280,07 € (pour 151,67 h de travail mensuel)

Valeur au 1^{er} juillet 2007 : salaire Niveau 2 - Echelon 3 = 1 535,27 € pour 35 h

 Connectez-vous utile !

Utilisez notre calculette d'exonération sur www.opcapl.com

↳ Droit individuel à la formation (DIF)

Il permet à tout salarié de se constituer chaque année un crédit d'heures formation. Avec ce capital, il peut suivre une action de formation professionnelle, un bilan de compétences ou une VAE.

La demande de formation se fait à l'initiative du salarié, avec l'accord de son employeur sur le choix de la formation.

Formations prises en charge

Thèmes	Durée maximale de prise en charge	Prise en charge (HT) frais pédagogiques	Prise en charge frais annexes ⁽¹⁾
Bureautique (prise en charge par logiciel et par module)	3 j	200 €/j	non
Internet, outlook, windows	2 j	200 €/j	non
Actualisation des connaissances réglementaires et administratives, gestion, comptabilité, délimitation, urbanisme, copropriété, risques professionnels, conception, maîtrise d'œuvre, direction de travaux en VRD	2 j	240 €/j	oui
Accueil, communication, management, comptabilité générale	4 j	240 €/j	non
Langues	40 h	20 €/h	non
Accompagnement VAE - forfait par VAE		1 450 €	non
Formation des personnes les moins qualifiées : acquisition des savoirs fondamentaux, généraux, de base	5 j par module	160 €/j	oui
Formation de l'encadrement de haut niveau	5 j	360 €/j	non
Bilan de compétences	32 h	55 €/h	oui

⁽¹⁾ Voir barème de prise en charge des frais annexes page 14.

Dans le cadre du DIF, l'OPCA PL prend en charge l'allocation de formation pour la part de formation réalisée hors temps de travail.

Le DIF peut également être mobilisé pour réaliser une action de développement des compétences dont la durée dépasse celle des droits acquis au titre du DIF. Dans ce cas, la durée totale de la formation hors temps de travail peut être portée à 80 heures par an maximum.

 **Connectez-vous utile !**
Utilisez notre calculatrice DIF sur www.opcapl.com

↳ Période de professionnalisation

Son objectif : favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en CDI.

Elle vise prioritairement : les salariés à qualification insuffisante ; les seniors ; les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise ; les salariés en retour de congé maternité ou parental ; les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleur handicapé...).

Formations prises en charge

Thèmes	Durée de la formation	Prise en charge (HT) de la formation	Prise en charge forfaitaire des salaires	Prise en charge frais annexes ⁽¹⁾
CQP Ingénierie en infrastructures	308 h	16,50 €/h	10 €/h	oui
Formations diplômantes ou qualifiantes en : techniques foncières techniques topographiques urbanisme et paysage techniques immobilières	350 h	16,50 €/h	10 €/h	oui

⁽¹⁾ Voir barème de prise en charge des frais annexes page 14.

↳ Plan de formation

Élaboré à l'initiative de l'employeur, le plan de formation regroupe l'ensemble des actions de formation, de VAE mises en œuvre par l'entreprise au bénéfice de ses salariés, en cohérence avec les besoins de développement de l'entreprise et de son projet.

Formations prioritaires prises en charge

Thèmes	Durée maximale de formation prise en charge	Pédagogie prise en charge (HT) plafonnée à	Prise en charge forfaitaire des salaires	Prise en charge frais annexes ⁽¹⁾
CQP Ingénierie en infrastructures	308 h	16,50 €/h	10 €/h	oui
Formations diplômantes ou qualifiantes en : techniques foncières techniques topographiques urbanisme et paysage techniques immobilières	350 h	16,50 €/h	10 €/h	oui
Actualisation des connaissances réglementaires et administratives, gestion, comptabilité, délimitation, urbanisme, copropriété, risques professionnels, conception, maîtrise d'œuvre, direction de travaux en VRD	2 j	240 €/j	80 €/j	oui
Formations aux diagnostics	5 j	240 €/j	80 €/j	non
SPS et renouvellement SPS	15 j	240 €/j	80 €/j	non

⁽¹⁾ Voir barème de prise en charge des frais annexes page 14.

Autres formations prises en charge


Thèmes	Durée maximale de formation prise en charge	Pédagogie prise en charge (HT) plafonnée à	Prise en charge forfaitaire des salaires	Prise en charge frais annexes ⁽¹⁾
• Adaptation au poste de travail				
Bureautique (<i>prise en charge par logiciel et par module</i>)*	3 j	200 €/j	non	non
Internet, outlook, windows, logiciels de calculs, de dessin, matériels professionnels, information graphique, SIG, lever scanner, teria, gps*	2 j	200 €/j	non	non
• Evolution des emplois ou maintien dans l'emploi				
Accueil, communication, management, comptabilité générale	4 j	240 €/j	non	non
Langues*	40 h	20 €/h	non	non
• Développement des compétences				
Ingénierie en infrastructures <i>formation réservée aux cadres</i>	20 j	120 €/j	non	non
Accompagnement VAE - <i>forfait par VAE</i>		1 450 €	non	non
Formations diplômantes non prioritaires	1 200 h	9,15 €/h	non	non
Formations diplômantes et/ou de spécialisation > niveau III Education Nationale	600 h	20 €/h	non	non
Formation des personnes les moins qualifiées : acquisition des savoirs fondamentaux, généraux, de base	5 j par module	160 €/j	oui	oui
Formation de l'encadrement de haut niveau	5 j	360 €/j	non	non

⁽¹⁾ Voir barème de prise en charge des frais annexes page 14.

Formation sur site, en cabinet : uniquement pour les formations signalées par un *.

Formation des personnes les moins qualifiées : pour les formations portant sur l'acquisition des savoirs fondamentaux, savoirs généraux, savoirs de base, l'OPCA PL prend en charge 100 % du salaire mensuel de base, majoré de 43 % au titre des charges patronales ainsi que les frais annexes, selon le barème.

Ces formations ont pour publics les personnels dont le niveau de qualification est inférieur au niveau V de l'Education nationale. Elles ont pour objet la préparation à une VAE, un CAP, ou le Certificat de Formation Générale.


Connectez-vous utile !

Consultez régulièrement la liste des actions financées sur www.opcapl.com

Frais annexes : barèmes de prise en charge



Plafond de prise en charge

- **Déjeuner** : 15 €
- **Nuitée** (incluant dîner et petit déjeuner) : 85 €
La prise en charge de la nuitée n'intervient que lorsque le stage se déroule sur plusieurs jours consécutifs. La nuitée, veille de formation, n'est pas prise en charge.
- **Déplacement** : 0,20 €/km pour le parcours Entreprise - Centre de formation (au-delà de 30 km A/R)
- **Stage d'une demi-journée** : pas de prise en charge de frais de repas
- **Stage d'une journée** : pas de prise en charge de nuitée
Déplacement plafonné à 350 km aller/retour
- **Déplacement DOM-Métropole** : sur la base d'un billet d'avion low-cost, fournir le justificatif.

Les frais de transport et d'hébergement occasionnés par une action de formation ou de VAE sont exclusivement à la charge de l'employeur. Ils sont remboursés ou pris en charge selon les règles habituelles de l'entreprise en matière de mission professionnelle, et ce, indépendamment de toute intervention dans la prise en charge ou le remboursement de ces frais par l'OPCA PL.

Allocation formation hors temps de travail

L'allocation de formation est versée aux salariés pour les heures de formation suivies en dehors du temps de travail dans le cadre des actions de développement des compétences du plan de formation, du DIF et de la période de professionnalisation.

↳ Conditions de mise en œuvre

Cette allocation peut être versée dans les cas suivants :

- **Réalisation d'un DIF, hors temps de travail**
Durée maximale autorisée : selon les dispositions des accords de branche, consultez le guide du DIF de votre profession.
- **Réalisation de tout ou partie d'une période de professionnalisation hors temps de travail**
Durée maximale autorisée : par an, droits ouverts au titre du DIF avec majoration possible de 80 heures.
- **Réalisation de tout ou partie d'une action de développement des compétences hors temps de travail**
Durée maximale autorisée : 80 heures par an, droits au DIF inclus.

Les heures de formation réalisées en dehors du temps de travail donnent lieu au versement par l'entreprise d'une allocation de formation d'un montant égal à 50 % de la rémunération nette de référence du salarié concerné. Pour l'application de la législation de sécurité sociale, l'allocation de formation ne revêt pas le caractère de rémunération.

Pendant la durée de la formation, le salarié bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

↳ Modalités de calcul et de versement

- **L'allocation est égale à 50 % de la rémunération nette du salarié**, calculée sur la base du nombre de jours travaillés lors des 12 derniers mois.
- **Elle doit être versée par l'employeur à date normale d'échéance de la paie**, le mois suivant l'action de formation hors temps de travail.

Ces versements sont dus indépendamment de toute décision de prise en charge ou de remboursement par l'OPCA PL.



Connectez-vous utile !

Utilisez notre calculatrice Allocation de formation sur www.opcapl.com

Demander une prise en charge de l'OPCA PL

Comment procéder ?

- **Vous connaissez l'organisme qui dispense la formation**, contactez-le pour savoir s'il bénéficie d'un accord de subrogation* avec l'OPCA PL.
 - Dans ce cas : **l'organisme de formation se charge des formalités.**
 - Dans le cas contraire : **l'entreprise effectue elle-même les formalités.**
- **Vous ne connaissez pas d'organisme de formation**, contactez l'OPCA PL. Nos conseillers techniques sont à votre disposition pour vous informer.



Lorsque l'organisme de formation se charge des formalités

- Contactez directement l'organisme de formation.
- Ce dernier vous communiquera ses programmations et vous adressera une demande simplifiée de prise en charge.
- Une fois renseignée, **et avant le début de la formation**, renvoyez-lui cette demande accompagnée de la copie du dernier bulletin de salaire du stagiaire.
- L'organisme de formation se chargera de transmettre le dossier à l'OPCA PL qui vous confirmera sa participation financière en vous adressant un **accord de prise en charge**.



Lorsque l'entreprise effectue elle-même les formalités

3 semaines avant le début du stage :

- Téléchargez et imprimez la **demande préalable de prise en charge** sur www.opcapl.com
Vous pouvez également obtenir cette demande auprès de l'OPCA PL :
tél. 01 46 39 38 37 - fax 01 46 39 38 38, en indiquant le n° de Siret de votre entreprise, le thème de la formation et, le cas échéant, le nom de l'organisme qui la dispense.
- Une fois renseignée, renvoyez-la à l'OPCA PL, accompagnée des documents suivants :
 - le programme de formation
 - la convention ou le devis de formation
 - la copie du dernier bulletin de salaire du stagiaire
- Votre dossier sera ensuite examiné par une commission de l'OPCA PL, composée de représentants employeurs et salariés de votre branche professionnelle.
- Nous vous adresserons en retour une lettre vous notifiant notre participation ou notre refus.

Principaux motifs de refus

L'entreprise n'est pas à jour de ses cotisations à l'OPCA PL • l'organisme de formation n'est pas titulaire du numéro de déclaration d'existence délivré par la préfecture • la demande de financement est faite après le début de la formation • le thème de la formation que vous avez choisie ne fait pas partie des actions prises en charge par l'OPCA PL • les objectifs de la formation ne sont pas cohérents avec la qualification du stagiaire • la formation choisie ne correspond pas aux critères de prise en charge de l'OPCA PL (durée et lieu).

* *Système de paiement direct de l'OPCA PL à l'organisme de formation, qui évite à l'entreprise d'avancer les frais pédagogiques.*

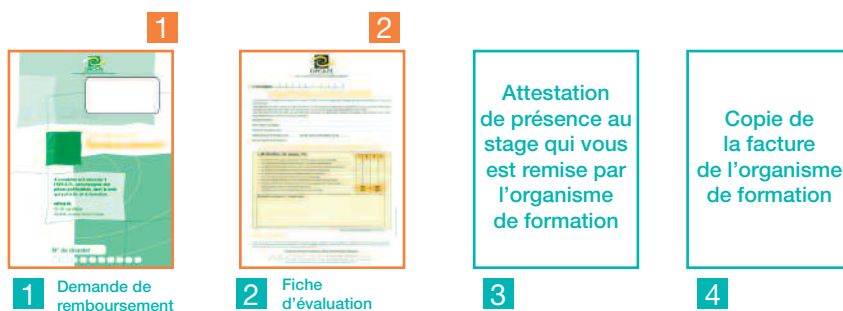
Obtenir le remboursement d'une formation par l'OPCA PL

Comment procéder ?

L'OPCA PL vous a adressé un **accord de prise en charge** pour la formation dont vous avez demandé le financement ; pour autant, le **remboursement des frais afférents à cette formation n'est pas automatique**.

Pour pouvoir bénéficier de ce remboursement, vous devez retourner à l'OPCA PL les documents mentionnés sur cet accord.

Si les frais pédagogiques sont réglés par l'OPCA PL à l'organisme de formation, vous devez retourner les documents **1** et **2**



Si la pédagogie est réglée par l'entreprise à l'organisme de formation, vous devez nous retourner les documents **1 2 3 4**

Pour certaines formations spécifiques, d'autres documents sont susceptibles de vous être demandés. Ils figurent sur notre accord de prise en charge.

Attention ! Vous disposez d'un délai d'un mois après la fin de la formation pour nous fournir ces documents. À défaut, nous annulerons notre engagement.

Notre remboursement

L'OPCA PL vous adressera le remboursement dans les **3 semaines** qui suivent la réception de l'ensemble des documents demandés.

Important

L'OPCA PL rembourse les frais réels engagés, dans la limite de ses plafonds et au prorata de la participation effective du stagiaire à la formation.



Pour la formation des salariés des professions libérales

Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Professions Libérales

52-56, rue Kléber - 92309 LEVALLOIS-PERRET cedex - Tél. 01 46 39 38 37 - Fax 01 46 39 38 38
e-mail : opcapl@opcapl.com - site : www.opcapl.com

Agréé OPCA par arrêté ministériel du 22 mars 1995 - siret 344 945 431 00056 - NAF 911 A